



INFORMATION

Une maison, un arbre : le développement du patrimoine arboré

Dans le cadre de l'adoption de sa charte de l'arbre, la Ville s'engage à offrir un arbre à chaque propriétaire ayant obtenu un permis de construire après juin 2019.

Publié le 14 janvier 2021

La charte de l'arbre

Sensible au développement du patrimoine végétal et naturel de son territoire, la ville de Montauban a établi une « [charte de l'arbre](#) » adoptée en Conseil Municipal le 5 août 2019. Elle définit un ensemble d'objectifs et de moyens destinés à la préservation, la gestion et l'enrichissement de ce patrimoine.

Un arbre offert à chaque nouvelle construction

Très concrète, cette charte en faveur du patrimoine arboré, indique dans sa rubrique « L'arbre s'invite chez les Montalbanais », que la Ville s'engage à offrir à chaque propriétaire foncier qui a fait construire une habitation individuelle construite après juin 2019, un arbre dont le développement sera adapté aux caractéristiques du terrain.

Les propriétaires concernés seront recontactés par le service Espaces verts et naturels de la Ville dans un délai de 1 à 2 ans après le dépôt du permis auprès des services de l'urbanisme. Ils seront invités à prendre rendez-vous pour venir récupérer leur arbre et un livret de conseils pour la plantation.